



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 104434

Texte de la question

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les conséquences, pour les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, de la suppression des exonérations de charges sociales patronales pour les services d'aides à domicile. La perte financière liée à la disparition des exonérations, se traduira mécaniquement par une augmentation des tarifs ou par une diminution du volume des interventions assurées. Il affectera également la capacité des CCAS à soutenir les associations d'aide à domicile, déjà en difficulté en raison d'un niveau de financement inadapté. En bout de chaîne, l'accès aux prestations devenues plus rares ou plus coûteuses sera rendu plus difficile pour les usagers. En conséquence, elle souhaite connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour assurer un financement adapté aux besoins croissants des populations âgées et handicapées, en matière de maintien à domicile.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Got](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104434

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3304

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)